

208C0687

FR0000131906-FR0000130213-FR0000121261-FR0000131708-FS271

11 avril 2008

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

RENAULT
LAGARDERE SCA
MICHELIN
TECHNIP
(Euronext Paris)

Par courriers du 9 avril 2008, la société AllianceBernstein L.P. (1) (1345 avenue of the Americas, New York NY 10105, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 avril 2008 :

- les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société RENAULT et détenir 23 312 317 actions RENAULT représentant autant de droits de vote, soit 8,18% du capital et des droits de vote de cette société (2) ;
- les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LAGARDERE SCA et détenir 11 774 323 actions LAGARDERE SCA représentant autant de droits de vote, soit 8,78% du capital et 6,81% des droits de vote de cette société (3) ;
- les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MICHELIN et détenir 13 693 107 actions MICHELIN représentant autant de droits de vote, soit 9,51% du capital et 7,40% des droits de vote de cette société (4) ;
- les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TECHNIP et détenir 7 933 105 actions TECHNIP représentant autant de droits de vote, soit 7,39% du capital et 7,05% des droits de vote de cette société (5).

Ces franchissements de seuils résultent des nouvelles modalités d'assimilation des actions et droits de vote par les entités du groupe AXA.

(1) AllianceBernstein est une société holding du groupe AXA détenant des sociétés de gestion et prestataires de services d'investissement fournissant des services de gestion pour compte de tiers. AllianceBernstein et l'ensemble des sociétés de gestion et prestataires de services d'investissement pour le compte desquels la présente déclaration est faite agissent indépendamment de toute autre entité du groupe AXA, dans les conditions posées aux articles 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

(2) Sur la base d'un capital composé de 284 937 118 actions représentant autant de droits de vote.

(3) Sur la base d'un capital composé de 134 133 286 actions représentant 172 906 706 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(4) Sur la base d'un capital composé de 144 016 528 actions représentant 185 120 561 droits de vote.

(5) Sur la base d'un capital composé de 107 366 016 actions représentant 112 579 777 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.